

**CONVENTION REVERSEMENT DE SUBVENTION
OPERATION NATIONALE
« Revitalisation et animation des commerces »
VILLE DE ROUEN / ASSOCIATION ROUEN
CONQUERANT**

**FETE DU VENTRE ET DE LA GASTRONOMIE
NORMANDE
13 et 14 octobre 2019**

ENTRE

La Ville de Rouen représentée par Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire en charge du Commerce, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du..., et de l'arrêté de délégation en date du 21 mai 2019,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part ,

ET

L'Association Rouen Conquérant, dont le siège est situé..., représentée par son Président Monsieur Jean-Claude TALLOIR, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Afin de soutenir les commerces et les collectivités touchés par le mouvement des gilets jaunes et contribuer à faire revenir les clients dans les centres villes commerçants, l'Etat a mis en place, à la demande des élus locaux, une opération nationale de revitalisation et d'animations des commerces dont l'appel à candidature s'est clos le 31 mars 2019.

La Ville de Rouen a déposé un dossier de candidature comprenant un programme d'actions partenarial pour relancer la fréquentation et l'attractivité commerciale du centre-ville de Rouen tout au long de l'année 2019. Par décision ministérielle n°19-0027 en date du 16 mai 2019, la Ville de Rouen a obtenu une subvention de 300 000 euros pour la mise en place de ce programme qui comprend notamment une action portée par l'Association Rouen Conquérant : la 20^{ème} édition de la Fête du Ventre et de la Gastronomie Normande (13 et 14 octobre 2019).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la part de subvention du par la Ville à l'Association au titre de la mise en place de l'action « 20^{ème} édition de la Fête du Ventre et de la Gastronomie Normande » conformément à la convention partenariale OPERATION NATIONALE « Revitalisation et animation des commerces » signée par les partenaires du programme le et à la décision ministérielle précitée.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention reversée

Conformément à l'annexe financière de la décision ministérielle n°19-0027, une subvention de l'Etat d'un montant de 39 000 € est prévue pour le financement de l'action «20^{ème} édition de la Fête du Ventre de la Gastronomie Normande » dont 33 000 € sont affectés à l'Association Rouen Conquérant ;

Ce montant de 33 000 € correspondant à un taux de subvention 66,4% calculée sur la base d'une dépense subventionnable maximale de 49 701 € HT.

ARTICLE 3 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention est versée par le trésorier principal municipal de Rouen au compte de l'association :

Code banque :

N° de guichet :

N°de compte :

Clé RIB :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 23 100 € (70% du montant total de la subvention) dès la signature de la présente convention
- Le solde de 9 900 € (30% du montant total de la subvention), dès réception des éléments suivants au plus tard le 14 décembre 2019 :

→ un compte-rendu technique de l'action.

Ce compte-rendu devra contenir à minima un descriptif détaillé de la manifestation, le nombre de commerçants participants, des éléments d'analyse sur la fréquentation du grand public, les différents partenariats locaux établis et le plan de communication détaillé.

Sur demande de la Ville de Rouen, tous les renseignements complémentaires sollicités seront fournis dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier.

→ un bilan financier comprenant :

- un tableau récapitulatif des dépenses effectuées conformément au prévisionnel financier annexé à la présente convention
- la copie des justificatifs de ces dépenses.

Toutefois si le bilan financier faisait apparaître un budget total de dépenses inférieur à 49 701 € HT, la Ville de Rouen recalculera le montant de la subvention sur la base d'un taux de subvention de 66,4% des dépenses réellement effectuées.

ARTICLE 4 : Obligation de l'Association

En contrepartie de la subvention allouée, l'association s'engage :

- A mener à bien l'organisation de l'opération dans le cadre de la présente convention
- Travailler avec les services de la Ville sur les aspects communication/promotion liés à cette opération
- Avertir la Ville en cas de retard dans l'exécution de la présente convention

ARTICLE 5 : Communication

L'Association s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information, les outils de communication et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'action aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'action.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

L'aide qui, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement. Le recouvrement sera opéré par l'organisme mandaté par la Ville à cette fin.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la date de sa signature et prendra fin après transmission des éléments de bilan financier et de compte rendu précisés dans l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : Rouen, le

Pour le Maire de Rouen,
Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire

Pour l'Association Rouen Conquérant
Le Président, Jean-Claude TALLOIR

